

N<sup>o</sup> I.

COPY of the Articles of Capitulation of Quebec,  
18th September, 1759.

La Capitulation demandée d'autre Part a été accordée par son Excellence Général Townshend, Brigadier des Armées de Sa Majesté Britannique en Amérique, de la Manière et aux Conditions exprimées cy-dessous:

Articles de Capitulation demandés par M<sup>r</sup> de Ramzay, Lieutenant pour le Roy, Commandant les Hautes et Basses Villes de Quebec, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, à son Excellence Monsieur le Général des Troupes de Sa Majesté Britannique:

1.

La Garnison de la Ville, composée des Troupes de Terre, de Marine, et Matelots, sortiront de la Ville avec Armes et Bagages, Tambour battant, Mèche allumée, avec Deux Pièces de Canon de France, Douze Coups à tirer pour chaque Pièce, et sera embarqué le plus commodement possible pour être misé en France au premier Port.

2.

Accordé, en mettant les Armes bas.

3.

Accordé.

Article Premier.

M<sup>r</sup> de Ramzay demande les Honneurs de la Guerre pour sa Garnison, et qu'elle soit ramenée à l'Armée en Sureté, par le Chemin le plus court, avec Armes, Bagages, Six Pièces de Canons de Fonte, Deux Mortiers ou Obusiers, et Douze Coups à tirer par Pièce.

Article 2.

Que les Habitans soient conservés dans la Possession de leurs Maisons, Biens, Effets, et Privilèges.

Article 3.

Que les dits Habitans ne pourront être recherchés pour avoir porté les Armes à la Défense de la Ville, attendu qu'ils y ont été forcés, et que les Habitans des Colonies des Deux Couronnes y servent également comme Milices.

4. Accordé